

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour la 1^{ère} année (hors concours Geipi Polytech) du Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
- Valérie VITZTHUM, Professeure
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des candidatures pour la 3^e année (formation classique) du Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission des candidatures issues de la banque d'épreuves du Concours Commun INP pour pour la 3^e année (formation classique) du Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Jean-Luc SIX, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission des candidatures issues de la banque d'épreuves du Concours Commun INP pour pour la 3^e année (formation par apprentissage) du Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

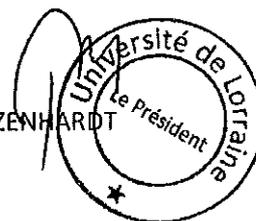
Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022